



Commune de TAILLEBOURG

Compte-Rendu du Conseil Municipal du

vendredi 15 février 2019 à 20h30,
à la Mairie de Taillebourg
Salle de réunion

sur convocation du 10 février 2019

Présents :

Pierre TEXIER, Sylvie ALBERT, Philippe GANTHY, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Ludovic ERABLE, Fabrice GUILLOT, Thomas TAVERNIER, Gérard GALLAIS.

Absents excusés : Gillian BROOME a donné pouvoir à Sylvie ALBERT, Marie-Claude CUBILLO a donné pouvoir à Philippe GANTHY, Babette RICHAUD a donné pouvoir à Gérard GALLAIS, Daniel ARROYO-BISHOP a donné pouvoir à Pierre TEXIER, Mickaël BENARD a donné pouvoir à Guillaume COVELA RODRIGUEZ M. Jean-François DECQ

Secrétaire de séance : Philippe GANTHY

Ordre du Jour :

- 1) Adoption du PV du 17/01/2019
- 2) Affaire A.V-H contre Municipalité de Taillebourg pour harcèlement moral-Avocat (le Maire demandera le huis clos)
- 3) Délibération : PLU_PADD
- 4) Délibération : Bail emphytéotique/parcelle de la commune de Port d'Envaux (local Nautic-club)
- 5) Courrier du Maire au Préfet : Jeudi 07 Février 2019//tribunal administratif de Poitiers//la commune de Saint-Trojan-les-Bains reconnue coupable de la double noyade et de ce fait condamnée à verser 234 278,86 € euros.
- 6) Voirie Communale : Résultat de l'Etude confiée au Syndicat départemental de voirie
- 7) Voirie Communale : Dégradation des chemins ruraux
- 8) Budget : Orientation Budgétaire-vote des priorités d'Investissement
- 9) Plan Communal de secours _ Mise à jour
- 10) Tarif salle des fêtes
- 11) Questions diverses :

Ouverture de séance :

1) Adoption du PV 17/01/2019

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met au vote l'adoption du PV.

Vote : tous pour

2) Affaire A.V-H contre Municipalité de Taillebourg pour harcèlement moral-Avocat

Monsieur le Maire a sollicité l'avocat de la commune pour qu'il intervienne lors de cette séance de conseil et qu'il sensibilise les élus sur l'importance qu'à une municipalité à devoir se défendre et qu'elle ne reste pas sans réaction sur les dossiers sensibles. Il est question ce soir de :

- 1) Faire le point sur le dossier « puits pollué »
- 2) Mettre en place la défense de la commune dans le dossier A.V-H contre commune de Taillebourg

Monsieur le Maire explique qu'il a porté son choix sur Maître MOTTET comme défenseur de la Commune connaissant :

- sa grande disponibilité (avec pour exemple son déplacement au conseil de ce soir)
- sa connaissance de l'environnement des élus sachant que maître MOTTET a été dix ans le Maire d'Angoulême et président du « Grand Angoulême ».

Monsieur le Maire donne la parole à Maître MOTTET qui intervient dans un premier temps sur l'affaire du puits pollué et qui affirme que la municipalité retrouvera au moins les sommes engagées (environ 35 000€) d'ici 1 à 2 ans compte tenu du rapport favorable de l'expert mandaté par le tribunal.

Il évoque aussi la défense à mettre en place dans l'affaire A.V-H contre commune de Taillebourg pour laquelle l'avocat de la partie adverse sollicite :

- un recours gracieux (réintégration de l'agent administratif dans ses fonctions initiales)
- une réclamation d'indemnité préalable (10 000 €) pour harcèlement moral
- d'accorder à l'agent « la protection fonctionnelle statutaire »

Protection Fonctionnelle statutaire (extraits)

.....Obligation de prévention

L'administration doit prévenir ou prendre les mesures adéquates pour faire cesser les attaques dont est victime ou est susceptible d'être victime un agent ou ses proches (par exemple, changer le numéro de téléphone professionnel de l'agent, lui proposer un changement d'affectation, engager les actions appropriées contre l'auteur des faits, etc.).

Assistance juridique

L'administration doit apporter son assistance juridique aux agents victimes (ou à leurs proches) bénéficiant de la protection fonctionnelle.

L'assistance juridique peut s'exercer de différentes manières :

quand l'agent a déposé plainte, l'administration l'aide financièrement en lui avançant ou en lui remboursant les honoraires d'avocat et l'ensemble des frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissiers, etc.). L'agent peut librement choisir son avocat ou se faire assister dans ce choix par son administration. L'administration peut aussi elle-même déposer plainte afin de corroborer la plainte de l'agent ;

si l'agent n'a pas engagé d'action en justice, l'administration peut déposer plainte elle-même en se constituant partie civile si elle peut justifier d'un préjudice direct.

À noter :

l'administration peut refuser d'assister un agent si elle considère que l'action qu'il engage est inappropriée pour obtenir la réparation du préjudice.

En résumé, la municipalité devrait avancer les dépenses de procédure (avocat, etc...) à l'agent qui dépose plainte contre la municipalité !!

La position du Maire, des élus et de l'avocat est de refuser l'ensemble des demandes.

3) Délibération : PLU_PADD

La Révision du Plan Local d'Urbanisme-Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Cette délibération comporte une partie réservée à la mise au débat. Les observations des élus seront consignées dans ladite délibération.

Délibération (extraits) :

« L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées, reçus sur le dossier arrêté en date du 22 février 2018, la commune de Taillebourg a décidé d'apporter des modifications substantielles au projet de PLU.

En tenant compte des remarques émises par les personnes publiques, la population et les représentants de la population agricole, le projet d'aménagement et de développement durables modifié propose 5 orientations :

I - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

II - Conforter la vocation touristique de Taillebourg

III - Maintenir les équipements et services du pôle de proximité

IV - Assurer un certain dynamisme économique sur la commune

V - Poursuivre l'accueil de population en maîtrisant le développement urbain

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

Débat :

Monsieur Gérard GALLAIS, 2ème Adjoint évoque les difficultés de gestion du port de plaisance des quais en pierre qui est une compétence du Service Départemental des voies d'eau et qui n'assure pas de réel suivi (notamment des problèmes récurrents de bateaux poubelles et de bateaux coulés qui génèrent des fuites de gas-oil et desservent l'image du village et du site).

Monsieur Fabrice GUILLOT, 3ème Adjoint évoque des problèmes de « berges endommagées » au regard de l'activité nautique et ne souhaite pas que ces activités augmentent compte-tenu du coût de remise en état des rives.

Monsieur le Maire répond qu'il a alerté les services compétents, par courrier, sur tous ces problèmes en zone Natura 2000, PPRNi, Trame Verte et Bleue, etc..., mais aussi sur les problèmes de sécurité des personnes dans le cadre des activités des « utilisateurs du fleuve ».

Ainsi, il ne souhaite pas que les activités liées au fleuve Charente se développent tant que les compétences et les obligations réglementaires de chacun ne soient pas plus précisément définies en matière de sécurité et d'impact sur l'environnement.

Monsieur Guillaume COVELLA-RODRIGUEZ trouve que les plans du PADD et certains points de la légende de la cartographie sont confus (« Conforter le bourg et son extension rive gauche de la Rutelière » et un logo « pêche de loisir » situé sur un plan d'eau privé)

Monsieur le Maire note qu'il manque aussi une notification de « cône de protection des paysages »

Vote : tous pour

4) Délibération : Bail emphytéotique/parcelle de la commune de Port d'Envaux (local Nautic-club)

Le maire fait lecture de la délibération de résiliation du bail emphytéotique concernant la parcelle de terrain côté rive gauche de la Charente, où est installé l'association le « Nautic-club ».

Délibération (extraits) :

*Vu le **Bail emphytéotique** de 50 ans conclu entre la commune de Port d'Envaux et la commune de Taillebourg depuis le 29 mai 1985, concernant la parcelle YB 97 sise sur la commune de Port d'Envaux (Annexe)*

Vu la location annuelle versée par la Commune de Taillebourg au bénéfice de la Commune de Port d'Envaux (15,24 €).

La Municipalité de Taillebourg :

- *Considérant l'absence, depuis le 12-07-1999, de convention en cours de validité, entre l'unique occupant de ladite parcelle et la Commune de Taillebourg.*

- *Considérant que l'association le Nautic-club, unique occupante des installations sises sur ladite parcelle n'a pas donné suite à des demandes renouvelées d'élaboration d'une telle convention depuis novembre 2016.*

*La Municipalité de Taillebourg déclare la parcelle YB 97 en situation de désaffectation et résilie le bail de plein droit conformément à l'alinéa **DUREE**, du dit bail (Annexe).*

Il appartiendra à l'association le « Nautic-Club », de se rapprocher de son nouveau propriétaire, la commune de Port d'Envaux, concernant sa nouvelle situation administrative et juridique.

Vote : Tous Pour

- 5) **Courrier du Maire au Préfet** : Jeudi 07 Février 2019//tribunal administratif de Poitiers//la commune de Saint-Trojan-les-Bains reconnue coupable de la double noyade et de ce fait condamné à verser 234 278,86 € euros.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier envoyé au Préfet dans lequel il s'inquiète de connaître les responsabilités des uns et des autres concernant les accidents éventuels liés aux activités des utilisateurs du « fleuve Charente » au regard de la décision prise par le tribunal administratif contre Saint-Trojan.

Courrier :

.....
Monsieur le Préfet,

Il y a deux jours, le Jeudi 07 Février 2019,

«la réponse du tribunal administratif de Poitiers est tombée. La commune de Saint-Trojan-les-Bains, sur l'île d'Oléron, est reconnue coupable de la double noyade d'un couple survenue le 24 août 2016 sur la dangereuse plage de Maumusson.

*La commune a de ce fait été condamnée à verser **234 278,86 € euros** de dommages à la famille des victimes au titre du préjudice moral et affectif.*

Une somme élevée qui se rapproche de la somme demandée par le rapporteur public, Sébastien Ellie, qui avait réclamé 236 000 euros.

Manque d'informations sur la plage

*Le tribunal justifie cette somme due à la famille des victimes au titre de la faute commise par le **maire, Pascal Massicot, dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police de la baignade**. Une faute qui engage pleinement la **responsabilité de la commune**. En effet, il a été jugé coupable du manque d'informations quant à l'interdiction de la baignade sur la plage.*

Le maire de Saint-Trojan-les-Bains n'a assuré ni une publicité suffisante du danger résultant de la baignade sur la plage de Maumusson ni une publicité suffisante de son arrêté portant interdiction de la baignade sur cette plage.... »

France 3 Nouvelle Aquitaine (extraits)

Au regard de cette décision qui va évidemment faire jurisprudence, la Municipalité de Taillebourg vous sollicite pour que vos services l'informent sur la pertinence et les obligations de la Commune de Taillebourg en terme de **prise en compte et de gestion de la sécurité aux abords du Fleuve Charente**.

Considérant :

- que le Maire de Taillebourg n'est pas détenteur de la Police de l'Eau ;
- qu'une partie des rives et des berges sont sous compétence du Département ;
- que la signalisation de baignade interdite (ou non) et autres informations de sécurité d'utilisation du fleuve (jet-ski, zone de vitesse, etc..) est quasi inexistante ;
- que des personnes pratiquent régulièrement la baignade, sautent dans la Charente du haut du pont routier de la départementale 127 (Taillebourg-Saint James, hors agglomération), ou entre les bateaux au niveau des quais en pierre ;
- que le Département nous a fait savoir qu'il comptait développer l'activité sur le fleuve à des fins touristiques, ce qui induira inévitablement une augmentation du « facteur risque accident ».

Il conviendra d'aviser la Municipalité de Taillebourg, au regard de la réglementation, sur un éventuel **manquement à cette sécurité**, et de nous informer sur les documents consultables :

- la réglementation en vigueur concernant la sécurisation des lieux aux regards des utilisations du fleuve autorisées dans ces zones (Natura 2000, PPRNi, ZPPAUP, etc...);
- la signalisation à mettre en place, type de panneaux, fréquence d'implantation, lieux d'implantation, au regard des différents propriétaires (Département, Communes, concessionnaires, conventionnés, etc.)

Nous sollicitons votre compréhension et nous vous prions d'agréer, monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses

6) Voirie Communale : Résultat de l'Etude confiée au Syndicat départemental de voirie

Monsieur le Maire présente le travail de « diagnostic des voies communales » confié au syndicat départemental de voirie.

Une cartographie complète et un tableau de diagnostic chemin par chemin ont été réalisés, travail essentiel pour mettre en œuvre une intervention cohérente sur l'ensemble de notre territoire.

Au regard des coûts annoncés et du retard pris dans ces interventions de maintien de la voirie en état :

Travaux urgents :	683 046.58€
De 1 à 3 ans :	249 522.31 €
De 3 à 5 ans :	39 317.34 €

Le budget de la municipalité ne pourra faire face dans l'immédiat à toutes ces dépenses et il va falloir faire des choix.

Monsieur le Maire propose une **dépense obligatoire** pour 2019 de 25 000 à 35 000 € au budget pour une intervention du Syndicat.

Vote : tous pour

7) Voirie Communale : Dégradation des chemins ruraux

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier envoyé à un utilisateur concernant des dégradations faites à un chemin rural.

8) Budget : Orientation Budgétaire-vote des priorités d'Investissement

Monsieur le Maire souhaite prioriser les actions menées par la municipalité et a proposé celles-ci au vote des élus ;
Les résultats sont :

En « Investissement » :

- 1) Passerelle piétonne de la Rutelière
- 2) Matériel Technique
- 3) Rideaux salle des fêtes
- 4) Remontage Mur Soutènement Camping-Car Park
- 5) Etude Diagnostic Extérieur Château sous la Tour

En « Fonctionnement » :

- 1) Voirie Communale (intervention en Régie) en plus de l'intervention précitée du Syndicat
- 2) Feu d'Artifice du 14 Juillet
- 3) Animation d'été (Bal Gratuit – Repas-Buvette des Associations)
- 4) Les jardins de Babeth
- 5) Animation-construction d'un Trébuchet

Il est bien entendu que ces actions ne se feront qu'en fonction des capacités budgétaires de la municipalité, il ne s'agit ici, dans un premier temps, que de donner des orientations dans l'accomplissement de ces actions.

9) Plan Communal de secours _ Mise à jour

Il convient de remettre à jour le plan communal de secours (modification de la liste des élus et matériel en plus dont talkies-walkies, abris repliables, chariots de secours, etc.)

10) Tarif salle des fêtes

A revoir, modifications dates été-hiver et disponibilité aux associations

11) Questions diverses :

Fabrice GUILLOT indique que des branches risquent de chuter sur une ligne électrique aux Sorins.
Monsieur le maire propose qu'un devis soit demandé à ERDF pour couper ces branches gênantes dans le cadre d'une autre intervention.

Ludovic ERABLE informe qu'un arbre penche dangereusement au-dessus de la route à la croix mousse.
Monsieur Le maire répond qu'il passera voir avec monsieur GALLAIS.

Thomas TAVERNIER indique qu'il a entendu des coups de feu de nuit dans les bois des maçons.

Gérard GALLAIS informe que dans le CampingCar Park nous avons enregistré 104 nuitées au 28 février 2019, alors qu'à la même date l'an passé nous en avions seulement 48 d'enregistrées.

Dans le cadre du « Grand débat », monsieur GANTHY propose d'organiser une réunion sur Taillebourg :
Monsieur le Maire n'est pas contre et y participera, mais au regard des dossiers à traiter en cours, il n'a pas le temps d'organiser ledit débat et laissera les initiateurs le mettre en œuvre.

Monsieur le Maire présente une note synthétique de calcul de la taxe d'aménagement (maison, vérandas, cabanons de jardins, etc..) qui sera insérée, sur demande du Maire, dans toute les demandes (Cerfa).
Cette initiative de la commune fait suite aux remarques d'un administré qui s'étonnait du coût de la taxe d'aménagement pour un cabanon de jardin.

Monsieur le Maire Informe évoque un courrier fait à des propriétaires concernant un mur en mauvais avec risque d'éboulement sur la voie publique.

Fin de réunion à 1h